

Les conditions d'attribution

Les 10 commandements du montage de dossier LEADER:

1/ Parlez-nous de votre projet: formulaire en ligne

2/ Prendre un rendez-vous le plus tôt possible avec l'équipe technique LEADER avant tout démarrage de l'opération. Un technicien élaborera avec vous une fiche projet (ne signer aucun devis ou bon de commande avant d'avoir reçu de notre part un courrier d'accusé de réception)

3/ LEADER a vocation de soutenir les projets innovants à l'échelle du territoire de la Jeune Loire. Le montant minimum d'aide LEADER s'élève à 2 000€. Pour être éligibles les projets devront s'inscrire dans la stratégie de développement définie par le GAL ([fiches actions](#))

4/ Les fonds LEADER ne peuvent intervenir seuls. Ils ne peuvent être débloqués qu'en complément de subventions publiques comme une subvention communale, de la communauté de communes ou de la Région.

5/ Les fonds européens ne sont pas cumulables (on ne peut pas demander sur un même projet des fonds FEDER et des fonds LEADER par exemple)

6/ Une demande de fonds européens nécessite un peu de rigueur administrative: conserver tous les devis, toutes les factures liées au projet, et ce pendant 10 ans

7/ Il est nécessaire de justifier du caractère raisonnable des dépenses présentées en fournissant plusieurs devis par poste de dépense. (règles importantes)

8/ Penser à insérer [les logos obligatoires](#) sur tous les supports de communication édités pour le projet financé et ce, même avant d'avoir eu la décision du Comité de Programmation (instance qui attribue les aides)

9/ Les fonds LEADER ne sont versés que sur présentation des factures acquittées.

10/ Le porteur de projet LEADER n'est jamais seul, toute l'équipe LEADER est là pour l'assister et l'épauler dans ces démarches administratives.